

USAGES AUTORISÉS																	
HABITATION				Type de bâtiment													
				Isolé		Jumelé				En rangée							
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble						
H1	Logement	Minimum				0											
		Maximum				0											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher													
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble						
C1	Services administratifs																
C2	Vente au détail et services																
C3	Lieu de rassemblement																
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation													
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble						
C20	Restaurant																
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher													
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble						
P3	Établissement d'éducation et de formation																
P5	Établissement de santé sans hébergement																
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE																	
R1	Parc																
USAGES PARTICULIERS																	
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212															
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210															
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85															
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés															
BÂTIMENT PRINCIPAL																	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements							
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +						
				DIMENSIONS GÉNÉRALES				1		3							
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
				NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		1 m		0 m		3 m		3 m		15 %		4 m²/log	
				NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
								Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
Ru 2 E f		Par établissement		Par bâtiment		Par bâtiment											
		2200 m²		2200 m²		1100 m²		30 log/ha									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																	
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383																	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES																	
TYPE																	
Urbain dense																	
GESTION DES DROITS ACQUIS																	
USAGE DÉROGATOIRE																	
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856																	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE																	
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15																	
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16																	
ENSEIGNE																	
TYPE																	
Type 3 Rue principale de quartier																	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																	
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518																	
Protection des arbres en milieu urbain - article 702																	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES																	
Zone hydroconnectée																	